



Équité salariale

Les différents éléments en lien avec le règlement de ce dossier sont actuellement mis en place. Les nouvelles échelles de traitement nous sont parvenues et le premier correctif sera appliqué à partir de la paie du 8 février 2007. À compter de cette date, ce sont les échelles salariales publiées dans le présent Info qui s'appliqueront.

Rétroactivité

Concernant le paiement des sommes dues depuis le 21 novembre 2001, il devrait être effectué au plus tard le 30 avril 2007.

Les personnes ayant quitté leur emploi

Pour les personnes qui ont quitté leur emploi (retraite, démission, autre), elles devront faire une demande à leur ancien employeur afin de recevoir les sommes qui leur sont dues. Si la demande est effectuée avant le 1^{er} avril 2007, les sommes seront versables au plus tard le 30 avril 2007. Si la demande est effectuée après le 1^{er} avril 2007, les sommes sont versables dans les 30 jours de la demande. À noter qu'il n'y a aucune limite de temps pour soumettre la demande et que les ayants droit des personnes peuvent aussi faire une demande.

Échelles salariales

Échelons	Équité 6	2,00 %	Équité 7	2,00 %	2,00 %
	Du 21 novembre 2006 Application le 8 février 2007	1 avril 2007	21 novembre 2007	1 avril 2008	1 avril 2009
1	34 369	35 056	35 056	35 757	36 472
2	35 644	36 357	36 357	37 084	37 826
3	36 920	37 658	37 658	38 411	39 179
4	38 401	39 169	39 171	39 954	40 753
5	40 029	40 830	40 850	41 667	42 500
6	41 732	42 567	42 606	43 458	44 327
7	43 502	44 372	44 432	45 321	46 227
8	45 351	46 258	46 341	47 266	48 213
9	47 272	48 217	48 324	49 290	50 276
10	49 280	50 266	50 399	51 407	52 435
11	51 371	52 398	52 559	53 610	54 682
12	53 552	54 623	54 815	55 911	57 029
13	55 825	56 942	57 166	58 309	59 475
14	58 190	59 354	59 613	60 805	62 021
15	60 664	61 877	62 174	63 417	64 685
16	63 238	64 503	64 840	66 137	67 460
17	65 924	67 242	67 621	68 973	70 352

Affectation 2007-2008

La période d'affectation va bientôt débuter. L'échéancier d'affectation nous sera présenté au prochain CRT et sera ensuite retransmis aux déléguées et délégués. Veuillez donc vérifier votre babillard syndical dans les prochaines semaines.

La première étape de ce processus sera la publication des listes d'ancienneté. Dès qu'elles seront affichées, vous devrez vérifier l'exactitude des informations inscrites à ces listes et, au besoin, utiliser le formulaire C-03 du guide syndical pour effectuer les corrections requises.

Étant donné la complexité de la mécanique d'affectation, nous vous offrons nos services pour aller vous rencontrer dans vos écoles afin de répondre aux diverses questions que vous pourriez avoir au sujet de l'affectation. Si cela vous intéresse, veuillez demander à votre déléguée ou délégué d'organiser une telle rencontre à votre école et il nous fera plaisir d'aller vous rendre visite pour répondre aux questions que vous pourriez avoir.

Au plaisir de vous rencontrer.

Christian Plante.

Reclassement de scolarité

Vous avez jusqu'au **31 mars 2007** pour remettre à la commission scolaire les documents requis pour un reclassement si, au 31 janvier 2007, vous avez complété les études nécessaires à une nouvelle évaluation de votre scolarité.

Même si vous ne pouvez présenter les documents requis dans le délai prévu, vous devez avertir la commission scolaire avant l'échéance du délai.

Je vous rappelle que depuis l'établissement de l'échelle de traitement unique, l'ajout de scolarité supérieure entraîne un avancement plus rapide au niveau des échelons. Une problématique demeure en ce qui concerne l'échelle particulière des 20 ans de scolarité avec doctorat qui, pour sa part, n'a pas été modifiée si ce n'est que par l'augmentation due aux paramètres généraux.

Pour celles et ceux qui auraient droit à un reclassement à la suite de l'obtention d'un doctorat, nous vous demandons de nous contacter au bureau avant d'en faire la demande. Nous pourrions ainsi analyser votre dossier et ainsi éviter tout préjudice qui pourrait être causé.

Christian Plante.

Mauvaises conditions routières

En cas de tempête, si les cours ne sont pas suspendus dans l'établissement où vous travaillez et que vous décidez de ne pas vous rendre au travail, vous devez vous rappeler les points suivants :

- Il revient à l'employé de démontrer et préciser le cas de force majeure.
- Le motif de force majeure peut ne pas être accepté si les routes n'étaient pas réellement fermées à la circulation.

Au moment de remettre votre rapport d'absence, vous devrez donc démontrer que les routes étaient fermées. Une façon fiable de vérifier l'état des routes est d'utiliser le site Internet du ministère des Transports du Québec www.mtq.gouv.qc.ca. Il sera important de faire imprimer vos résultats.

Christian Plante.

Retrait préventif et période estivale

Quelques lignes pour vous rappeler que la période estivale représente encore un litige majeur en lien avec les enseignantes en retrait préventif. Si jamais vous prévoyez être en retrait préventif pendant les vacances d'été, il serait important pour vous de communiquer avec moi le plus tôt possible pour que nous puissions éclaircir ensemble cette problématique.

Simon Bernier.

À toutes celles et ceux ayant bénéficié de prestations du RQAP depuis le 1^{er} janvier 2006

Depuis quelques mois déjà, une démarche auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été enclenchée par la CSQ afin que le revenu hebdomadaire moyen des enseignantes et des enseignants soit calculé à partir d'une répartition de la rémunération sur la base de 1/200^e du traitement annuel par jour de travail plutôt que de la répartir uniformément sur toute la durée du contrat. Force est de constater que cette façon de répartir la rémunération (1/200^e) aurait pour effet d'augmenter sensiblement le taux de prestations du RQAP.

Si vous êtes une enseignante ou un enseignant à temps plein ou à temps partiel ayant bénéficié du Régime québécois d'assurance parental depuis le 1^{er} janvier 2006, vous recevrez une lettre expliquant la situation ainsi qu'une démarche fort simple de demande de révision au RQAP. Si vous ne recevez pas de lettre de notre part dans les 2 prochaines semaines, appelez-nous pour nous en informer. Pour toutes autres questions relatives aux droits parentaux, n'hésitez pas à m'appeler.

Simon Bernier.

Le REER de l'Éducation est maintenant disponible pour tout le personnel de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

Depuis le 24 janvier 2007, date de signature de l'entente entre la Caisse d'économie Desjardins de l'Éducation et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, le REER de l'Éducation est disponible à votre centre de service de la Côte-du-Sud.

Économisez de l'impôt à chaque paie plutôt qu'une fois par année. Récupérez directement sur votre chèque de paie la déduction fiscale que vous procure le REER de l'Éducation et cela, sans qu'il soit nécessaire d'attendre vos chèques d'impôt.

Surveillez bien votre enveloppe de paie, des informations supplémentaires vous y seront fournies et il nous fera plaisir de vous aider à déterminer le montant de vos cotisations selon vos objectifs.

N'hésitez pas à nous contacter au 248-2522.

Diane Ouellet,
Conseillère finances personnelles.

ASSURANCES : NOUVELLE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2007

TABLEAU DES PRIMES APPLICABLES EN 2007 - PAR PÉRIODE DE 14 JOURS			
Maladie 1	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
		18,51 \$	27,48\$
Maladie 2	23,10\$	34,45\$	55,58\$
Maladies	28,69\$	42,85\$	67,97\$
Maladie • Personne adhérente exemptée	0,58\$	0,58\$	0,58\$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 1 DE SOINS DENTAIRES* (pour les syndicats dont le vote est favorable à la mise en vigueur de ce régime) Veuillez vous référer à la brochure de soins dentaires (BV4261)	8,97\$	13,63\$	22,59\$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE • Régime «A» • Régime «B»	1,06% du traitement 1,33% du traitement		

- Il y a un congé de primes partiel au régime complémentaire 1 de soins dentaires et ce, pour toute l'année.

NOTES:

- La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.
- La prime payable indiquée pour le régime d'assurance maladie comprend les 15 \$ de contribution annuelle à l'AREQ. SU y a une contribution patronale, la prime payable par la personne adhérente est réduite de cette contribution.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE											
Montant de protection de la personne adhérente											
Age	10000\$	25000\$	50000\$	75000\$	100000\$	125000\$	150000\$	175000\$	200000\$	225000\$	250000\$
Moins de 30 ans	0,54\$	2,16\$	2,76\$	3,36\$	3,96\$	4,56\$	5,16\$	5,76\$	6,36\$	6,96\$	7,56\$
30 à 34 ans	0,54\$	2,16\$	2,84\$	3,52\$	4,20\$	4,88\$	5,56\$	6,24\$	6,93\$	7,61\$	8,29\$
35 à 39 ans	0,54\$	2,16\$	3,03\$	3,89\$	4,76\$	5,62\$	6,49\$	7,35\$	8,22\$	9,08\$	9,95\$
40 à 44 ans	0,54\$	2,16\$	3,35\$	4,54\$	5,73\$	6,91\$	8,10\$	\$,29\$	10,48\$	11,67\$	12,86\$
45 à 49 ans	0,54\$	2,16\$	4,06\$	5,97\$	7,87\$	9,78\$	11,68\$	13,58\$	15,49\$	17,39\$	19,29\$
50 à 54 ans	0,54\$	2,16\$	5,38\$	8,60\$	11,82\$	15,04\$	18,26\$	21,48\$	24,69\$	27,91\$	31,13\$
55 à 59 ans	0,54\$	2,16\$	7,74\$	13,33\$	18,91\$	24,50\$	30,08\$	35,67\$	41,25\$	46,84\$	52,42\$
60 à 64 ans	0,54\$	2,16\$	9,98\$	17,81\$	25,63\$	33,45\$	41,28\$	49,10\$	56,92\$	64,74\$	72,57\$
	10000\$	25000\$	37500\$	50000\$	62500\$	75000\$	87500\$	100000\$	112500\$	125000\$	137500\$
65 à 69 ans	0,54\$	2,16\$	7,70\$	13,25\$	18,79\$	24,34\$	29,88\$	35,43\$	40,97\$	46,51\$	52,06\$
70 à 74 ans	0,54\$	2,16\$	9,05\$	15,95\$	22,84\$	29,74\$	36,63\$	43,53\$	50,42\$	57,31\$	64,21\$
75 ans et plus	0,54\$	2,16\$	17,02\$	31,87\$	46,73\$	61,58\$	76,44\$	91,29\$	106,15\$	121,01\$	135,86\$
Montant de protection de la personne conjointe*											
Âge	10000\$	20000\$	30000\$	40000\$	50000\$	60000\$	70000\$	80000\$	90000\$	100000\$	110000\$
Moins de 30 ans	1,32\$	1,56\$	1,80\$	2,04\$	2,28\$	2,52\$	2,76\$	3,00\$	3,24\$	3,48\$	3,72\$
30 à 34 ans	1,32\$	1,59\$	1,86\$	2,13\$	2,40\$	2,68\$	2,95\$	3,22\$	3,49\$	3,77\$	4,04\$
35 à 39 ans	1,32\$	1,66\$	2,01\$	2,35\$	2,70\$	3,05\$	3,39\$	3,74\$	4,08\$	4,43\$	4,78\$
40 à 44 ans	1,32\$	1,79\$	2,27\$	2,74\$	3,22\$	3,69\$	4,17\$	4,64\$	5,12\$	5,59\$	6,07\$
45 à 49 ans	1,32\$	2,08\$	2,84\$	3,60\$	4,36\$	5,12\$	5,88\$	6,65\$	7,41\$	8,17\$	8,93\$
50 à 54 ans	1,32\$	2,60\$	3,89\$	5,18\$	6,47\$	7,75\$	9,04\$	10,33\$	11,62\$	12,90\$	14,19\$
55 à 59 ans	1,32\$	3,55\$	5,78\$	8,02\$	10,25\$	12,48\$	14,72\$	16,95\$	19,19\$	21,42\$	23,65\$
60 à 64 ans	1,32\$	4,44\$	7,57\$	10,70\$	13,83\$	16,96\$	20,09\$	23,22\$	26,35\$	29,48\$	32,61\$
	10000\$	15000\$	20000\$	25000\$	30000\$	35000\$	40000\$	45000\$	50000\$	55000\$	60000\$
65 à 69 ans	1,32\$	3,53\$	5,75\$	7,97\$	10,19\$	12,40\$	14,62\$	16,84\$	19,06\$	21,27\$	23,49\$
70 à 74 ans	1,32\$	4,07\$	6,83\$	9,59\$	12,35\$	15,10\$	17,86\$	20,62\$	23,38\$	26,13\$	28,89\$
75 ans et plus	1,32\$	7,26\$	13,20\$	19,14\$	25,08\$	31,03\$	36,97\$	42,91\$	48,85\$	54,80\$	60,74\$

- Un montant de protection des enfants à charge de 5 000 \$ s'ajoute au montant de protection de la personne conjointe.

NOTES :

- La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.
- Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour la durée de l'année civile en cours est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1^{er} janvier de cette année civile.